

Audience du 09.11.2011

Notes d'audience - Troisième Chambre Correctionnelle
Affaire n° 10/00611
Audience du 3 Novembre 2011 et suivants

Début de l'audience à 14 heures.

Sur les incidents :

Joint au fond :

- citations directes contre M. Desmarets et la SA Total;
- recevabilité des appels contestés des PC mauzac, Baux, Massou, l'association mémoire et solidarité;

Les décisions de la Cour:

- la cour entendra tous les témoins cités

s'agissant de la place des PC devant la cour:

- ne sont pas dans le débat: les parties ayant effectué un appel par lettre simple (M. et Mme IDJILAINE Khadidja et Mohamed), les parties non appelantes et non intimées (Aligui Mustapha, Bentaieb Noubi, Farmane épouse Lcahl Nejam, Ghazouani Akri, Ghazouani mounir, Hamadouche Salima épouse Cheheb, Hamadouche Keira,
- sont dans le débat comme intimés les parties civiles dont les droits ont été réservés dans le jugement de première instance

Les témoins experts des parties sont autorisées à assister aux audiences

Les documents utilisés par les témoins du fait des exigences du procès équitable et de l'égalité des armes :

- 1° situation: si un témoin utilise des documents techniques dont **aucune partie** n' a eu connaissance, la cour pourra si une partie le demande inviter le témoin à remettre ce document pour diffusion à toutes les parties; par ailleurs, si une partie le demande la cour pourra demander au témoin de revenir pour permettre aux parties d'étudier le document déposer.

-2° situation: s'agissant des documents actuellement en possession d'une partie, notamment de ceux qui ont pu être remis par un technicien cité, la cour invite les parties à les communiquer immédiatement;

Demande aux parties le nom des témoins-experts qu'elles souhaitent voir rester durant les débats :

Invite les témoins autres que ceux ci à se retirer et à ne reparaître que le jour de leur convocation ;

Le Président indique que la cour a été destinataire d'une liste de 10 personnes techniciens cités par la défense qu'elle souhaite voir assister à l'intégralité de l'audience. Cette demande concerne donc les témoins experts : BARDOT, BERNARD, CAMERLINCK, CHALAU, KASSER, LEBUN, LEFEBVRE, LIBOUTON, NAYLOR et NICOLETTIS.

LE PRÉSIDENT : Y a-t-il d'autres parties qui forment la même demande ?

Pas de réponse.

LE PRÉSIDENT : invite les témoins autres que ces personnes à se retirer et à ne reparaitre que le jour de leur convocation écrite.

LE PRÉSIDENT constate que les observations de Me CASERO tendant à la requalification ne constituent ni un incident de procédure ni une exception et constate que la question de l'audition de M. DESMAREST en qualité de témoin est sans objet puisqu'il est prévenu dans le présent procès.

La cour attire l'attention sur le fait qu'elle sera très vigilante sur le respect du contradictoire.

Me MONFERRAN : il n'y a pas eu communication du courrier à la défense de la partie civile qui est intervenue. Il s'agit de Corinne MULLER.

LE PRÉSIDENT demande qui est son avocat.

Pas de réponse.

Me MONFERRAN : le principe est de communiquer aux parties les pièces.

LE PRÉSIDENT : la cour n'en sait pas plus que vous sur cette partie civile.

Me MALKA : Je substitue Me VEIL.

Le PRÉSIDENT : indique que le plan d'audience prévoit que M. Desmarests sera entendu 3 fois : le 15 novembre 2011, les 7 février 2012 et les 21 février 2012.

En ce qui concerne l'audience du 15 novembre 2011 pour laquelle le président a reçu un courrier de Me Veil, il est indiqué que des justificatifs sont demandés. Il est précisé que d'ores et déjà la cour estime nécessaire l'audition de M. Desmarests les 07.02.2012 et 21.02.2012.

Me MALKA : Les pouvoirs de représentation ont été remis le 1er jour de l'audience. Nous attendons la décision sur la recevabilité directe, Me Veil transmettra l'ensemble des documents à la cour.

LE PRÉSIDENT : le planning définitif est distribué ce jour.

Rappel des faits par le Président concernant la catastrophe.

Projection de film effectué par la section de recherche de Toulouse d'un hélicoptère de la Gendarmerie le jour des faits.

Observations ou questions : non

Intervention du Président qui demande une discipline et indique qu'il a été choisi de donner la parole en premier à la partie qui a cité le témoin ; il ajoute que les questions doivent être posées par thème et que l'on passera au second thème lorsque le premier thème sera épuisé.

Me FOREMAN : nous sommes d'accord pour le principe et nous voulons connaître le thème sur lequel le témoin s'exprimera pour poser des questions.

Me BISSEUIL : Nous allons indiquer les thèmes et laisser la possibilité à chacun de poser des questions.

Me CASERO : la cour doit donner une direction dès le début de la déposition.

LE PRÉSIDENT : Je pense qu'il est possible et souhaitable que la partie qui a fait citer le témoin rappelle très simplement quels sont les thèmes généraux.

Me FOREMAN : la partie doit faire connaître les thèmes à l'avance pour la préparation des questions.

LE MINISTÈRE PUBLIC : mes témoins ne sont pas mes témoins. On les a placés dans le plan sans me demander le thème.

Me FOREMAN : nous nous sommes laissés guidés par le plan.

Me CARRERE : je note qu'il y a un souci légitime d'organisation de la cour, les témoins qui vont se succéder à cette barre pourront faire l'objet de toutes les questions.

Me CASERO : le témoin ne sait pas par quoi commencer. Avant sa déposition il doit avoir une idée sur sa propre déposition.

LA COUR : organisera les auditions.

Introduction du témoin DONIN par l'huissier.

Audition de M. DONIN :

DONIN Claude 71 ans domicilié à TOULOUSE - Retraité.

A prêté le serment du témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale :
« dire toute la vérité, toute la vérité ».

J'ai cru comprendre que vous souhaitiez que je vous expose l'organisation des secours qui ont été mis en place ce 21.09. 2001. Je serai tenté de répondre que c'est extrêmement simple dans la mesure où l'organisation des secours est parfaitement défini par les textes et les plans de secours établis par le préfet. C'est à dire, au cas particulier, l'usine AZF, le plan particulier est conçu, élaboré par le préfet, les services et organismes concernés, établi sur les bases du POI de l'établissement, par le chef de l'établissement, le plan rouge étant également élaboré par le préfet qui met en œuvre lorsque nous sommes confrontés à un nombre de victimes extrêmement important.

Au cas particulier, les deux plans ont été déclenchés par le préfet sur notre demande. C'est simple puisque je n'avais comme mission que la mise en œuvre et la coordination de ces plans. J'étais commandant de secours COS désigné par le préfet. C'est à moi qu'il a confié cette mission et cette fonction, nous étions ce 21 septembre 2001 dans la démesure. A ma connaissance aujourd'hui encore nous n'avons jamais vécu en France de situation comparable. C'était la première fois que ce service que ce service était confronté à une telle mission. Démesure au plan humain tout d'abord, le nombre de victimes décédées vu le nombre de victimes blessées graves et légers.

Je vous parlais de plan rouge que nous avons maintes et maintes fois mis en œuvre dans différents exercices ou situations réelles et plus particulièrement lorsque nous préparions l'accueil des équipes pour la coupe du monde de Football en 1998, ce qui avait été pour nous l'occasion de tester le plan alors en vigueur, d'en analyser et d'en déduire les enseignements. Les chiffres étaient à peu près les mêmes lorsque nous avons testé le plan rouge lors de la mise en service du métro toulousain. Or nous sommes dans la démesure de par le nombre de victimes très nettement supérieur à celui sur lequel nous avons l'habitude de travailler et de par l'ampleur géographique puisque la catastrophe se situe à une dizaine de kilomètres aux environs de l'agglomération toulousaine. Démesure de par les moyens sans précédent qui ont été engagés et mis en œuvre dès le 1^{ER} jour puisque le 21 au soir nous avons totalisé 1146 sauveteurs représentant 14 départements. Démesure pour le matériel engagé et surtout démesure en ce sens que nous étions dès les premiers instants privé de tous moyens de communications. Les téléphones fixes ne marchaient pas, les téléphones satellitaires non plus et nous étions revenus au moyen âge, nous devions avoir des coursiers qui portaient des messages à pie, et démesure enfin de par la multiplicité de problèmes auxquels nous étions confrontés. Nous sommes en présence bien évidemment d'un risque technologique sans précédent, chimique et au demeurant chacun a pu constater que ce risque chimique n'a pas été traité en priorité car on a considéré qu'il ne le devait pas, le risque prioritaire était humain. porter secours aux victimes.

Voilà qu'elles sont les dimensions de ce problème auxquels nous avons été confrontés avec les difficultés nées des premières minutes, puisque entre 10 h 17 et 10

h 19, période pendant laquelle le téléphone fixe a encore un peu fonctionné, nous avons été alertés par une quinzaine de sites tous plus éloignés les uns des autres ayant selon les appelants fait l'objet d'explosion. J'en citerai quelques uns au sud de cette zone chimique pratiquement toute la zone commerciale de Portet sur Garonne et particulièrement LECLERC et IKEA, IKEA dont dont le plafond s'est effondré sur le public, vers l'intérieur la Société Nationale des Poudres et Explosifs, le capitole, l'hôtel de Région, la Camif, au sud du département la sécurité sociale et j'en oublie. Au moment précis où les responsables des centres de traitement d'alerte nord à Colomiers ou au Centre à Muret recevaient ces appels et tenté de les comprendre et de les interpréter, toutes les communications se sont coupées. A cet instant précis, nous ne savions absolument pas où se situait le phénomène perçu. Dans cette situation, nous avons eu de la chance ce jour et à cette heure là. Nous étions en réunion d'état major à la Direction Départementale où tous les cadres de direction étaient présents ainsi que l'immense majorité des représentants de la santé, médecins et pharmaciens. Nous avons tenté de cerner au plus près le point de départ de cette explosion. Pour ce faire, plusieurs phénomènes se sont télescopés.

L'un de nos officiers du centre de Ramonville St Agne qui passait route d'Espagne en moto, a été projeté à terre et quand il a compris et vu que c'était l'usine AZF qui était l'épicentre de l'explosion, il s'est rendu immédiatement au centre de secours de Ramonville pour en informer ses collègues et le temps qu'il arrive les liaisons téléphoniques étaient coupées, le centre de Ramonville, premier centre de secours officiellement alerté avec précision du point de départ de l'explosion et de ses conséquences a immédiatement dépêché sur les lieux les premiers moyens. Simultanément, nous avons tenté depuis le site de Colomiers où nous sommes installés, de monter sur la terrasse haute pour tenter de voir quelque chose et c'est le nuage coloré qui se développait au dessus d'AZF qui nous a permis de comprendre que c'est de cette direction que venait l'explosion, en ne sachant pas si elle venait d'AZF ou de la Société Nationale des Poudres et Explosifs ou Tolochimie. Mais on a eu une orientation géographique de l'axe vers lequel nous devons atteindre les lieux du sinistre. Certaines de nos personnes qui étaient de repos et dans leur appartement ont vu ce même nuage coloré et on compris que l'explosion venait de la zone Sud. Il convenait que nous fassions le plus rapidement possible le point précis de la situation pour anticiper et essayer de faire déclencher au préfet le ou les plans de secours les mieux adaptés. Nous étions en instance de mise en place de réseau de l'informatisation de l'alerte en cours d'installation mais pas définitivement raccordé. J'ai demandé à mes techniques de le faire démarrer et on a réussi après une heure de travail, à déclencher le réseau hertzien de ce réseau de transmission. Pareillement, Télécom qui était au courant à demander à PAU de mettre à notre disposition un réseau de poste satellitaire, mais le temps que ce réseau soit conditionné et nous soit adressé, nous l'avons reçu en milieu d'après midi. Nous avons pas pu l'utiliser. Très rapidement j'ai demandé à 5 officiers de partir en direction du site AZF en ordonnant pour consigne d'utiliser des itinéraires différents puisque aucune information de quel qu'ordre que ce soit ne nous est parvenu au CODIS. Je voulais essayer par les hommes de notre profession de cerner au mieux l'ampleur de la catastrophe et par voie de conséquence les moyens les mieux adaptés. 5 itinéraires différents qui les ont conduit à AZF. Cette explosion a été ressentie à plusieurs dizaines de kilomètres à la

ronde. Nous avons anticiper et compris qu'elle n'était probablement pas sans avoir eu des conséquences dramatiques sur le plan humain et qu'il fallait des ambulances. Nous avons immédiatement dépêchés de nos 5 centres toulousains, 10 SAV. Lorsque nos premiers officiers et moyens sont arrivés, ils ont constaté un paysage lunaire un nombre extrêmement important de victimes à cette instant . Il ne s'agissait bien sur que de victimes blessés, notre progression a été ralentie considérablement cette explosion a projeté des débris de toutes sortes, de bâtiments, métalliques, lourds, ces matériaux enchevêtrés sur la voie publique ont ralenti notre progression, puisque nous devons les dégagés afin que nos véhicules puissent progresser. Progression ralentie de par les multiples blessés qui attendaient de notre part un secours d'urgence, il fallait simultanément traité et reconforter les victimes et essayer de dispenser les soins que nécessitait leur état. Nous avons compris, deviner l'ampleur de la catastrophe et demandé au préfet de déclencher le plan rouge et plus tard le plan particulier d'intervention.

A notre arrivée sur le site d'AZF la situation était hautement dramatique. Le cratère auquel vous faisiez allusion, un peu partout des réservoirs ou bacs de produits chimiques, étaient plus ou moins éventrés, tordus. Nous avons compris l'importance et la diversité du risque chimique à ce moment là. Nous avons considéré et j'assume cette responsabilité que le risque humain était prioritaire et sans pour autant retarder notre appréciation du risque chimique.

Rassurés par le fait qu'il était 10 h 4, c'est à dire 20/ 25 minutes après que l'explosion avait eu lieu, nous apercevions des membres du personnel qui essayaient de remplir au mieux leur mission et de sauver leurs collègues, nous avons penser que si ces gens -là pouvaient circuler depuis 20 - 25 minutes, nous pouvions d'abord accorder la priorité aux victimes. A partir de là, on a mis en place une double opération d'assistance aux victimes et de déblaiement. Certaines victimes étaient accessibles, d'autres ne l'étaient pas. Il fallait pour accéder jusque là mettre en place un certain nombre de moyens en terme de tronçonnage de perçage. Il fallait faire venir ces moyens adaptés en terme de puissance au travail effectué et mettre en œuvre jusqu'à ce qu'un cheminement d'accès soit ouvert jusqu'aux victimes. Cette opération a été complétée par une intervention de nos équipes synophiles, nous avons engagé 10 équipes synophiles de notre département auxquels se sont joints venant des proches départements voisins 13 équipes, à partir de 15 heures nous disposions de 23 binômes synophiles. Cette opération de sauvetage et déblaiement s'est déroulée dans ces conditions très difficiles, mais c'est un travail que ns connaissons bien. Le sauvetage d'une personne ensevelie peut demander plusieurs heures, extrêmement longues et pénibles, par le personnel avec une rigueur exemplaire. Nous avons donné la priorité au facteur humain c'était donc le secours à personne notre priorité.

Les victimes de la zone urbaine se sont transportées, portés, déplacés vers des sites qu'elles connaissaient, curieusement une partie de la population du Mirail s'est trouvée au commissariat du Mirail pour y chercher secours. Dans la zone plus précisément avenue de Muret une population importante s'est regroupée à la caserne allées Charles de Fitte et à la clinique Pasteur. Caserne choisie adaptés car nous avions une part importante du matériel. Des médecins, infirmiers se sont rendus spontanément à la caserne, on les a utilisés et mis à leur disposition le matériel. Concernant les victimes de la zone AZF, nous avons mis en place notre plan rouge,

plan d'assistance à de nombreuses victimes, pas comme nous l'aurions souhaité, mais nous avons gardé la philosophie du plan. La mise en place de ce plan rouge se compose d'un certain nombre de fonctions : on a une plaque tournante au centre du dispositif PMA (poste médical avancé) c'est une structure gérée par le personnel médical et hospitalier, les victimes sont examinées, triés, traité et conditionnées, elles sortent à l'autre extrémité et pris en charge par le SAV. Nous l'avions installé avec l'accord du SAMU au centre de rééducation des invalides civils de la Croix de Pierre.

Côté terrain, c'est la petite noria qui va du terrain au PMA. Elle a été mise très rapidement en place par des moyens un peu généraux, on avait essentiellement nos VSAV arrivées les unes après les autres sur 1 H 30 environ, on a vu des particuliers bénévoles, à notre disposition pour porter des blessés très légers. Le PMA était dirigé par le médecin BARTHET qui est l'un des cadres du SAMU de Toulouse spécialisé en médecine de catastrophe et l'un de nos médecins capitaine. La liaison était facile. A la sortie du PMA la grande noria était assurée soit par des ambulanciers privés soit par le 15 ou moyen aérien, transport en hélicoptère sur Agen, Pau et Tarbes. Le risque chimique ne nous a pas posé de problème particulier. Dans l'air le taux de toxicologie était non inquiétant.

Dans la 1^{ère} demi-heure, on a interdit toutes personnes étrangères d'entrer sur le site.

M. DONIN : m'autorisez vous à consulter ma note pour répondre avec précision ?

M. DONIN : le plan rouge, je n'ai pas la date ici. Les plans sont issus de la loi de 1987. La POI est établi par le chef d'établissement et ce plan lui est imposé par l'arrêt préfectoral. C'est le chef d'établissement qui en interne prépare ce plan et le transmet en copie au préfet. Il est mis en œuvre que dans la mesure où le chef d'établissement considère sur le risque ne débordera pas la périphérie de l'établissement. Si elle déborde et se disperse, le préfet sous son aurotité avec ses services de l'état . La DRIRE prépare le pan particulier d'intervention, il est déclenché par le préfet à notre demande et l'a été à 10 h 45 – 49. Tous les plans de secours font l'objet d'exercice de mise en application pour tester la qualité, l'opportunité des mesures préconisées dans le plan, pour tester les personnels et matériels. Tous les services vont part des difficultés rencontrées et insuffisances et préconisent une adaptation du plan des mesures, du plan préconisé ou de leurs moyens. Tous les établissements soumis aux normes SEVESO faisaient l'objet d'une concertation et il y avait une analyse de la situation et du risque, tous les ans AZF faisait l'objet d'un exercice PPI.

LE MINISTÈRE PUBLIC : pour les pompiers, le risque humain était prioritaire, est-ce que le risque chimique a été pris en compte ?

M. DONIN : oui le risque humain était prioritaire, mais dans toutes les opérations ,des opérations ponctuelles étaient effectués par des équipes pour favoriser l'accès au secours humains. Après la certitude qu'il n'y avait plus de victimes la sécurisation des lieux s'est effectuée pendant plusieurs jours avec l'aide des cadres qui restaient d'AZF ou d'autres établissements d'AZF. Il y avait une réunion de travail tous les matins et tous les soirs entre les cadres spécialisés de la direction départementale et cadres spécialisés que AZF pouvait nous mettre à disposition, dont 2 retraites nous ont

apporté leur concours et leur savoir. Oui nous avons travaillé mais en partie secondaire.

LE MINISTÈRE PUBLIC : sur l'information de la population, la non utilisation des sirènes et plus largement comment avisé la population de Toulouse ? Est ce que les pompiers ont eu un rôle d'information ?

M. DONIN : je ne peux vous répondre car l'information de la population est du domaine exclusif du préfet

LE MINISTÈRE PUBLIC : concernant l'interdiction d'accéder au site. Précisez quelles personnes étaient concernées ?

M. DONIN : non, ça ne concernait pas le personnel d'AZF et je les remercie pour leur participation. Toutes les personnes disponibles et valides se sont mises à notre disposition pour apporter des conseils techniques. Une seule fois, en cours de mise en sécurité, aux environs du 9 ou 10 octobre, en accord total avec les cadres d'AZF, j'ai demandé à ce que personne ne reste sur le site d'AZF, c'est le jour où nous devions procéder à l'adjonction d'eau minéralisée dans le réservoir du nitrate d'ammonium en raison du risque d'explosion sur lesquels les cadres avaient attiré notre attention, donc j'ai voulu un effectif très limité et nous n'étions que 4. Tout le personnel a été mis à cette occasion en dehors de limites de l'établissement. Dans les premières minutes nous avons interdit à toutes personnes étrangères à la structure service public d'accéder y compris aux quelques représentants de forces de police présents. Il a été demandé aux services de police de se tenir à l'écart en raison du risque non évalué.

LE MINISTÈRE PUBLIC : combien de temps a duré la mise à l'écart des policiers ?

M. DONIN : je crains de ne pas pouvoir vous répondre avec précision. Pas en jours je ne sais même pas si on peut parler en heure. Les personnes de l'établissement 20 minutes avant nous étaient debout et se déplaçaient donc le risque n'était pas mortel. Petit à petit on s'est rendu compte que l'atmosphère n'était pas toxique.

LE MINISTÈRE PUBLIC : Est-ce que le travail d'accès a entraîné des modifications importantes des lieux ?

M. DONIN : je voudrais vous faire une réponse facile. Une modification importante je ne pense pas. Deux cas de figure : Le premier recherche de personne en un point très précis - Deuxième cas : lorsqu'une installation générale aérienne présentait un risque d'effondrement ou une aggravation, nous ne pouvions pas la laisser en état. Dans ces conditions nous prenions la décision de sécuriser l'installation, en la mettant à terre.

LE MINISTÈRE PUBLIC : comment avez-vous procédé à la levée et à l'identification des corps ?

M. DONIN : personnellement non, sauf une ou deux fois sur les 21 victimes. La règle traditionnelle qui était et qui est toujours en vigueur probablement, est la suivante : lorsque nous dégageons une victime ensevelie, nous dégageons la victime en prenant les précautions nécessaires pour repérer au mieux l'emplacement où elle se trouvait et la position dans laquelle elle se trouvait. Lorsque on peut le constater par un OPJ mais les risques du "chantier" nous conduisent parfois à dégager la victime et la mettre en sécurité avant que l'OPJ ne puisse faire ses propres constatations. On la laisse au plus près et on demande la présence d'un OPJ. C'est la méthode de travail que nous utilisons systématiquement. Ensuite une fois que l'OPJ a terminé ses constatations et que notre mission est presque terminée, nous la transportons dans une morgue provisoire. Au cas particulier, nous avons pris l'initiative d'installer une morgue provisoire dans le hall H du Parc des exposition. C'est comme cela que nous avons fonctionné pendant un certain temps jusqu'à ce qu'un ordre qui nous est arrivé de la salle opérationnelle du préfet modifie cette disposition. C'est à dire que nous recevions mission de ne plus transporter les victimes à la morgue provisoire mais de les laisser au plus près de l'endroit où nous les avons dégagés. Ça n'a pas posé de problème majeur encore qu'il a fallu prévenir tous nos personnels qui étaient habitués à un mode de travail, il a fallu leur expliquer que pour des raisons que nous ne connaissions pas, ni à connaître d'ailleurs on allait procéder différemment. On a aménagé un secteur d'AZF.

LE PRÉSIDENT : y a-t-il d'autres questions ?

Me FORGET : Risque humain prioritaire. Le premier risque chimique n'avait-il pas été traité ou peut-être réglé par la mise en sécurité du site avant votre intervention ? Préciser la nature des relations que vous avez pu entretenir avec ces salariés qui étaient les premiers intervenants, les premiers secours auprès de leur collègues, si ces relations ont été affectées par la démesure ou si rapidement le service de secours et les salariés se sont avérés complémentaires ?

M.DONIN : la mise en sécurité du site, je ne pourrai pas vous répondre car je ne sais pas. Ce que je sais c'est que l'usine AZF disposait de son propre service sécurité incendie et que ce service a été détruit au moment de l'explosion. Ce qui fait que le personnel et matériel qui étaient au sein de l'usine et que nous connaissions bien ont été immédiatement inopérants. Je ne sais pas si le personnel de l'établissement avait ou n'avait pas pris de 1^{ère} mesure de sécurité, je n'ai pas d'éléments.

Concernant votre 2^{ème} question : les relations que nous avons eu avec les personnels présents sur site étaient d'abord des relations de très grandes compassions humaines, ces gens étaient en état de dégradation morale extrême. Nous avons mis en place une cellule d'aide psychologique pour les sauveteurs et les victimes. Nous avons eu d'excellentes relations pendant toute la durée des opérations, je dirai qu'il se sont comportés avec les pompiers comme des collaborateurs d'une très grande compétence. Chaque fois que l'on intervient dans une situation de ce genre, elle est liée au fait que et en particulier chez AZF nous avons

une très bonne connaissance du site de part les relations avec les cadres. La préparation des exercices PPI en relation très étroite avec eux faisait que nous nous connaissions parfaitement bien. Ils ont été des conseils très précieux car ils ont une connaissance de l'établissement que nous ne pouvions avoir. J'ai toujours trouvé chez eux beaucoup de respect et beaucoup de compétence., une parfaite maîtrise de la situation malgré le drame qu'ils traversaient.

Me DUGUET : vous avez indiqué que votre progression a été facilitée car il n'y avait pas de toxicité particulière et vous avez dit que l'atmosphère était irritante et agressive. Pouvez vous nous donner un peu plus de précision sur ce terrain là ? Quel facteur peut vous faire dire que vous étiez irrité ?

M. DONIN : nous avions le personnel et plus que nous une gêne respiratoire pour ne pas dire un gêne certaine, il y avait une émanation de multitude de produits chimiques aux abords des bacs ou cuvette de rétention, l'atmosphère était plus difficilement respirable qu'ailleurs ; C'est pourquoi j'ai dit irritante mais non toxique. Nous avions une réserve d'appareil respiratoire avec une autonomie que de 20 à 30 minutes. C'est une chance qu'il n'y avait pas de vapeur toxiques. Nous étions dans les limites admissibles pour les personnes. Les appareils respiratoires isolants n'ont pas été utilisés.

Me LEVY : je voudrais rendre hommage à vous et à vos hommes. Je me permettrais de revenir sur une question du Ministère Public . Il vous a demandé s'il y avait eu des interdictions d'accès au site et si oui à quel public. . Vous avez répondu pas au personnel d'AZF et la police, pas au début. M. SABY entendu en 1^{ère} instance a dit qu'il n'a pu intervenir que sur l'extérieur car l'accès était interdit sauf pour le secours humain, il voulait avoir des photos, nous ne pouvions pas entrer le Colonel DONIN interdisait accès, c'étaient les pompiers les vrais patrons du site . Confirmez vous que la police n'a pas pu intervenir dans un temps limité ou plus important ?

M DONIN : les relations avec le Commissaire Saby étaient excellentes, mais lorsque il déclare que les pompiers étaient les véritables patrons du site, je le confirme et il était certain que c'était de ma responsabilité de ne pas être à l'origine d'un sur-accident qui aurait pu se produire en laissant pénétrer sur le site des gens qui n'avaient rien à y faire par exemple la presse, mise en dehors du périphérique d'AZF et d'autre part à des personnes dont l'intervention n'était pas conditionnée par l'urgence. Je connais bien les missions de la police au moins dans ce schéma d'intervention, je sais c'est ce qu'elle vient faire, la seule priorité pour moi, c'était l'assistance aux victimes. Et c'est ce que y a conditionné les 36 premières heures. Je me devais de donner l'exemple, du sang froid et la maîtrise totale de la situation. c'est possible que j'ai eu auprès de M. SABY certains propos mais loin de là de l'exclure. Je ne voulais pas provoqué un sur-accident. Il faut bien dire que sur ce site l'une de me très grande anxiété c'était que personne ne disposait d'appareil respiratoire. Je confirme ce que j'ai dit, oui dans les premiers instant on a interdit par sécurité l'accès à toutes les personnes dont la présence ne m'apparaissait pas indispensable à la mise en sécurité.

Me LEGUEVAQUES : je m'associe à l'élan de la solidarité. C'est une question relative au plan d'intervention interne. Elle est préparée par la direction de l'usine. C'est en fonction de ça que vous préparez le PPI ? Y a t-il un regard critique sur les informations qui ont été données ;

M. DONIN : je reformule mes propos. Je n'ai pas dit que je préparais le PII en fonction du POI. Le PII est de la compétence du préfet établi au regard du POI après consultation du nombre très important des organismes de l'Etat, des maires et par le service département que je dirigeais à l'époque. Je n'ai aucun élément qui me permette aujourd'hui de dire que le problème de la protection respiratoire avait été bien ou mal apprécié par les cadres d'AZF.

Me LEGUEVAQUES: le risque respiratoire était-il pris en compte ?

M; DONIN : j'ai parlé de démesure. Au cas particulier c'est le préfet qui dirigeait les exercices, ce risque a été pris en compte lors des réunions annuelles jamais des exercices de secours d'une telle ampleur n'ont été organisés, ni azf, ni stadium, ni métro, tout ce qu'un pompier peut rencontrer au cours de sa carrière était présent en une seule fois sur AZF.

Me LEGUEVAQUES : Le PPI mentionnait explosivité sans objet.

M. DONIN : ça évoque deux choses, je ne suis pas ingénieur chimiste spécialisé dans les ammonitrates. Depuis le 21.09.2001 j'ai lu que le nitrate d'ammonium est un corps stable qui ne peut entrer en réaction qu'avec un produit d'initiation et d'accélération. C'est l'une des raisons pour lesquelles le schéma d'un risque d'explosion à AZF n'était pas un risque prioritaire de l'établissement, les cadres de l'établissement ont toujours considéré que c'était un risque annexé, que les conditions d'exploitation nous mettaient à l'abri de ce schéma. Il faut bien comprendre que nous avons des POI, des plans d'urgence dans tous les établissements industriels, grands centres commerciaux, tous les établissements où il y a un afflux important de population.

Me LEGUEVAQUES : dans les scellés, il y a un document concernant une explosion d'une usine américaine TERRA, comment peut on en connaissant ce risque indiquer sans objet ?

M. DONIN : ce n'ai pas moi qui ai mentionné cela.

Me CASERO : Sur toute la période de sécurisation du site, il y avait des POI sous l'autorité de l'industriel et lorsqu'un sinistre dépasse l'usine c'est l'autorité du préfet sous le plan PII. Le PPI a t-il remplacé le POI ou superposition ?

M. DONIN : c'est l'un ou l'autre

Me CASERO : Jamais donc dans le cadre PII. Dans les réunions combien de personnes y participaient, les connaissiez-vous toutes, les personnes sous l'autorité de M.BIECHLIN qui travaillaient sur le site de Toulouse ou sous des nationaux, personnels de sécurité appartenant au groupe ?

M. DONIN : je voudrais une petite correction, il y a eu 3 moments, nous sommes partis dès le 21 septembre à 10 h 50 sur un plan particulier d'intervention PPI. Dans cette 1^{ère} période qui se terminera le 28 septembre, il y a deux moments : la 1^{ère} période à 10 h 17 jusqu'au lundi midi à peu près, j'attendais le lundi midi que toutes les victimes aient été retrouvées pour lever le plan de recherches et ceci en raison de l'éventuelle absence d'une personne qui ne serait pas rentrée chez elle. Pendant cette période de 48 h nous avons sécurisé certaines installations chimiques. Par contre dès le lundi midi tous les moyens ont été mis en œuvre pour la sécurité de l'établissement. Jusqu'au 28, c'est moi le seul maître des opérations et à partir du 28 c'est le directeur de l'établissement. C'est dans cette 2^{ème} phase à partir du lundi midi, date à laquelle on a considéré que les opérations de recherches de personnes étaient terminées que nous nous sommes mis en sécurité de l'établissement, les cadres de l'établissement ils connaissaient tous les tenants et les aboutissants, ils étaient les mieux placés que quiconque pour nous donner les bons conseils en matière de mise en sécurité. Deux ordres de conseils : ordre de priorité d'abord sécurité tel que le réservoir, le traiter en premier. Ce sont nos moyens que je mettais un peu à la disposition des cadres de l'établissement, les réunions du matin et du soir, permettaient de faire le bilan de la journée.

Me CASERO : concernant la sécurisation du site, y a-t-il eu concrètement description précises des matériaux qui ont été déplacés sur un registre ? Le SRPJ était-il présent ?

M. DONIN : Il y a un registre dans les zones dans lesquelles nous sommes intervenus. Ce document existe. Je ne sais pas où il est. Nous avons travaillé tant avec la direction et le personnel on ne sait pas mis en cause on a cherché à bien remplir la mission; sécuriser l'ensemble du site dévasté il n'a eu aucun blessé pendant cette période. A quelle unité appartenait les cadres que la direction détachait, je ne savais pas.

Me CASERO : Jusqu'à quelle date votre autorité a concerné le nombre des victimes ?

M. DONIN : j'étais responsable du site AZF. 28 Victimes sur le site, à l'extérieur je ne sais pas. Avec Mme BARTHET on faisait le point entre les personnes que nous recherchions, celles retrouvés, recueillies au SAMU (informel et confidentiel).

LE PRESIDENT : le personnel d'AZF a-t-il joué un rôle dans la recherche et l'identification des victimes ?

M. DONIN : oui. Lorsque nous avons des personnes disparues, ça veut dire que tel ou telle personne n'a pas été revue depuis l'accident, on ne sait pas où elles sont, peut être sous les décombres ou ailleurs. Sous le décompte peut-être blessé qu'on a pas revu mais qui sont partir de leur propre grès vers telle ou telle destination. Il faut rechercher les personnes. On essaie de savoir par le personnel de l'établissement quelles personnes n'ont pas été revues ou elles se trouvaient la dernière fois qu'elles ont été vues, on essaie de recueillir le maximum d'information pour définir un certain nombre de zone de recherche et c'est dans ces zones de recherche que nous allons engagé ces recherches avec des synophyles, avec l'étroite participation du personnel qui connaît les risques, les personnes recherchées. C'est la seule façon de bien conduire les recherches.

M. HUYETTE : A partir du moment où les secours sont avertis, ont-ils reçu des informations annonçant une autre explosion dans un environnement proche ?

M. DONIN : ce que j'ai personnellement vécu : j'étais en réunion nous étions une vingtaine autour de la table, nous avons entendu quel terme convient t-il d'employer, nous avons entendu deux bangs différents.

M. HUYETTE : dans le cadre de votre compétence, est ce que vos services ont eu une info d'un particulier ou autres, d'une deuxième explosion ?

M. DONIN : non, mais comme je vous le disais 20 explosions sur le site de Toulouse et ses environs. Info erronée bien évidemment.

Audience suspendue à 16 h 37 – reprise à 16 h 55

Introduction du témoin SABY par l'huissier.

Audition de M. SABY :

SABY Robert - 53 ans – domicilié à Barcelonne – en disponibilité pour convenances personnelles.

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de « dire toute la vérité, rien que la vérité ».

M. SABY : le 21 septembre, ce vendredi je me trouvais dans mon bureau et j'ai ressenti deux événements : un premier qui a fait vibrer l'ensemble des vitres et un second qui a suivi rapidement, le bruit d'une explosion. Avec mon adjoint nous avons décidé de nous déplacer et pris un véhicule de service pour essayer de savoir ce qu'il s'est passé. Assez rapidement on a suivi un fourgon de Police qui se dirigeant vers le sud de Toulouse on a aperçu un nuage ocre dans le ciel et nous nous sommes arrêtés sur l'auto pont au Nord de l'usine et on a pu constater que la circulation était bloquée, énormément de blessés, on a observé le site de l'usine et on a très vite remarqué qu'il y avait eu une explosion terrible, une explosion qui a tout ravagé, tout écrasé. Très rapidement nous avons progressé à pied, nous avons constaté qu'un semi remorque

avait chuté de la voie rapide sur la voie d'accès, ce qui a pu donner un idée de puissance. On a pénétré, on a fait quelques dizaines de mètres, on croisait des gens qui soutenaient des personnes blessées, des fumées se dégageaient, on a pu observer à l'entrée de l'usine un homme dans un véhicule décédé. N'étant pas protégés et voyant que tout le monde sortait de l'usine, on est allé avenue de Muret, tous les commerces étaient abandonnés même les banques, tous le monde avait fui les lieux. On a essayé de trouver un téléphone car le téléphone portable ne fonctionnaient plus. En rentrant dans la cour d'EDF on a trouvé un téléphone fixe pour prévenir mon service du lieu où nous étions. Mon directeur m'a dit de rester sur place. J'ai rencontré un substitut on est resté ensemble un long moment. On a été saisi des investigations à ce moment-là. Les secours arrivaient, la sécurité publique se mettait en place, des dispositions étaient prises pour la circulation et l'évacuation des premiers blessés, on a assisté aussi à la première mise en place à la Croix de Pierre. Sachant qu'on était saisi, on a essayé de repérer le dispositif. Lorsque M. DUMAS est arrivé, directeur de la SRPJ, on a fait un premier débriefing le temps de récupérer tous les fonctionnaires de police, à évaluer l'ampleur des dégâts. J'étais en charge de l'intérieur de l'usine et on ne pouvait pas y rentrer, la sécurité publique avait mis en place pour les allées et venus les secours pour les victimes, beaucoup de bâtiments s'étaient effondrés sur des personnes. On a travaillé en collaboration avec le Colonel DONIN, la sécurité civile et les sapeurs pompiers ont été mobilisés, il fallait mettre les grands moyens pour commencer à évacuer ce qui c'était passé sur ce site. Dès que le colonel a commencé les recherches des victimes on a souhaité rentrer dans l'usine, il s'est avéré qu'en plus de l'explosion il y avait des dégât collatéraux, un incendie s'était déclaré sur le site où avait eu lieu l'explosion les sapeurs pompiers tous les service chargés du secours et de l'incendie. Ils étaient occupés à sécuriser le site. J'ai tenté de forcer la main pour être présenté et pouvoir assisté sur les découvertes de victimes, M. DONIN m'a demandé de sortir du site car j'étais non équipé et malgré la venue des autorités importantes venues de Paris, pour promettre les équipements qu'on a pas eu, on s'est aperçu qu'il y avait de l'amiante partout, personne ne nous avait prévenu. On ne pouvait pas intervenir à ce moment là, M. DONIN souhaitait que je ne fasse pas prendre de risque à mes hommes et moi mêmes, on a prévu des équipes de constatations. C'était la première journée, journée très particulière, c'est un peu une journée où tout le monde essaie d'intervenir et se mettre en place, il faut bien comprendre qu'à ce moment là les moyens de communication ne sont toujours pas rétablis, je me souviens en train d'attendre un téléphone pour prendre des instructions. Cette 1^{ère} journée c'était le chaos total. Celui qui a pris en main c'est le colonel qui a essayé de sécuriser le site. Personne ne savait ce qu'il y avait comme produit. Personne était capable de dire ce qui a pu produire cette explosion et les produits utilisés par ce site. Ensuite nous avons pu accéder au site le lendemain et là on a pu s'approcher, on a essayé de voir un petit peu ce qui c'était passé, on avait du jamais vu, un cratère monumental avec des dégâts entièrement surréalistes, plus tard dans la journée, je suis rentré dans le site près de ce cratère, il y avait un blokos, on voyait encore des victimes des mains dépassées. On a essayé de suivre de que faisait les sauveteurs, on s'est retrouvé avec des victimes découvertes, identifiée ou non, la consigne était de bien repérer les lieux on s'est retrouvé le vendredi soir avec un alignement de corps découverts et qui

attendaient pour partir. On a été obligé d'intervenir un petit peu fermement pour expliquer qu'il n'y allait pas y avoir de chapelle. Ils se sont occupés de recenser toutes les places disponibles dans les morgues. On ne savait pas exactement combien il y avait de victimes. Conserver le corps pour procéder à des autopsies et non pas les mettre dans une chapelle ardente. On a gardé un souvenir plus ou moins fort des événements très fort, je suis resté sur place avec une petite équipe pour voir et c'était très difficile d'intervenir, la priorité c'était les secours et nous en second, ce qui est normal. Le lendemain, l'incendie était maîtrisé, l'acide nitrique également. On était incapable de mesurer ce cratère. Vue l'étendu du site, on l'a découpé en trois zones et j'avais décidé qu'on garderait la zone du cratère avec une équipe plus spécialisée pour faire des investigations plus poussées, faire des photos pour permettre de comprendre ce qui s'est passé et trouver des indices. Un géomètre a fait des premiers relevés, le samedi, le cratère n'était pas fumant, il a mesuré la profondeur du cratère, des photos ont été faites pour fixer les images, on a vu rapidement de l'eau arriver, on voulait avoir les dimensions. Vu l'étendue des dégâts, on ne pouvait pas faire de constatations. Le bâtiment était ancien constitué de grands blocs pesant plus d'une centaine de kilos, beaucoup trop de choses sur et autour du cratère. On a mis un ruban autour pour le protéger et interdire l'accès. Il fallait une stratégie un peu plus lourde, des engins pour soulever les cailloux, transporter les scellés. On avait décidé de laisser sur place une équipe d'enquêteurs, le commissaire MALON était chargé de recenser les intervenants du site. Ce qui m'intéressait c'est ce qu'on y faisait, j'ai sollicité un organigramme sachant que la majorité des bâtiments étaient détruits ou inaccessibles, la seule documentation qu'on a trouvé c'est un document sur le MEDAR cette documentation ne nous expliquait pas l'organisation, son fonctionnement, les règles de sécurité. En présence du substitut du Procureur, Mme VIAUD, le dimanche, j'ai sollicité de M. BERTHE un organigramme. Il n'était pas sur le site il venait de Paris ma demande lui semblait démesurée. Ça devenait compliquer d'obtenir un organigramme. J'ai dit au substitut que je pensais ma demande légitime mais pas disproportionnée. M. BIECHLIN était complètement occupé à tout autre chose, il gérait son usine détruite, ses hommes blessés et victimes. C'est un homme que j'ai vu avoir des émotions. Il avait 10 000 tâches à faire et lorsqu'on a pu rentrer dans certains bâtiments, on ne pouvait pas progresser dans ces bâtiments, ils avaient subi le souffle. On n'allait pas pénétrer dans un bâtiment non-sécurisé, c'est un homme assez puissant M. BERTHE devait se débrouiller pour qu'il me donne ce que je lui demandais. Vous avez autour de vous une usine, je ne sais pas ce qu'ils y font, on ferme l'usine, on verrouille, on met tout le monde dehors, on accepte de laisser entrer les secours. Je ne voulais pas mettre en danger des policiers. Il y avait des cadres assez désemparés, on a essayé de jouer un climat de confiance avec toutes les personnes présentes, on a pas verrouillé l'usine, il y avait une sécurité sur les portes. On ne pouvait pas empêcher à ces hommes de revenir sur ces lieux chargés de beaucoup d'émotion, leur lieu de vie. Ils avaient perdu des amis souvent très proches. Dans les premiers jours pour se replacer dans le contexte, la personne qui m'accompagne est persuadée que c'est un attentat, personne n'est sûr de rien, on essaie de travailler et j'insiste parce c'est pas simple. Il faut être à leur contact avoir leur confiance, cela a été un réel problème. On gardait le cratère et on le passait au peigne fin pour trouver des indices, comprendre la structure, on a très rapidement

essayé d'utiliser un système allemand en accord avec le parquet, on l'a utilisé pour faire des photographies pour reconstituer la scène en 3 D pour les experts en détonique. Il y avait des choses à figer. Nous avons obtenu de M. BERTHE un organigramme, on a progressé un peu plus par nous mêmes en accédant à des locaux administratifs, on a accepté que GRANDE PAROISSE évacue tous les nitrates ensachés ou détruise certaines parties mais tout ça à la demande de M. BIECHLIN pour savoir ce qu'il pouvait ou ne pas faire. Avec lui tout c'est toujours bien passé. On a procédé à des constatations sur tous les véhicules sur le site, il y avait des ateliers avec des casiers pour les ouvriers, tout a été visité en présence des témoins, tout ça se faisait sur le site. On allait avoir besoin de place dans le cadre des investigations sur le cratère, il fallait dégager. On a été aidé par le laboratoire scientifique de Toulouse. Ils sont venus très rapidement et se sont énormément investis. Pendant plusieurs mois, samedi y compris, on était présent sur le site, ils nous ont un peu guidé, deux ingénieurs et un technicien par rapport à la chimie et généalogie, il fallait avoir des sachants avec nous pour des constatations adéquates. Ce travail s'est mis en place dès qu'on a pu trouver une entreprise de déblaiement et on a dégagé ce qui ne servait à rien. Certaines choses étaient mises à l'écart, d'autres sous scellés. On voyait la dalle, on avait compris que l'événement s'était produit dans le bâtiment 221 – 222, que le nitrate se trouvait dans le 221, le 222 était séparé, le nitrate avait détérioré les structures métalliques. On a compris que l'explosion devait avoir lieu vers le box. Un des piliers bétonnés était parti route d'Espagne et encastré dans une Renault 5. Des projections étaient allés très loin, il me fallait trouver quelqu'un qui étudie les impacts. Les éléments contenus dans le 221-222 avaient été projetés au delà du site. On savait très bien que l'explosion qui avait eu lieu, donnerait des discussions et expertises très importantes. Notre travail a été de récupérer tout ce qu'on trouvait. Le premier travail qui me paraissait important. M. SOMPEYRAC devait nous mesurer le cratère, nous repérer au niveau de la déformation de la Tour de Prilling, faire des repérages, dès qu'on a pu avoir des plans de l'usine, l'idée était de positionner notre cratère sur une photo de l'usine, pour reconfigurer le cratère sur une vue initiale de l'usine. L'explosion a provoqué des déformations importantes. Je pense que cela a été une très bonne initiative. On a très vite vu avec les axes déterminés et on s'est retrouvé avec un évènement qui avait pu se produire dans ce fameux box. On revenait aux constatations parallèlement, il y a tout un travail de fait, les choses ne se passaient pas aussi simplement. Les personnes traumatisées ont leur vision, on voulait comprendre ce qu'on faisait dans ce bâtiment et par qui, tous les soirs en rentrant, un débriefing, on échangeait et on allait réentendre quelqu'un, c'était un très gros travail de coordination. On ne savait parfois pas trop quoi penser. La police qui vient enquêter sur l'usine, on est l'ennemi. Quand le cratère s'est rempli d'eau, on a fait construire un bac de rétention pour la stocker; pour donner toutes les chances à cette enquête. Les auditions, c'est M. Malon qui les dirigeait. On nous a expliqué qu'on a ramené dans ce box des ammonitrates et que des chargeurs venaient les amenés dans le bâtiment 221. On essayait de comprendre ce qui avait pu se passer. La technique s'est avéré très juste car au fur et à mesure des auditions, on découvrait ce bâtiment avec des sols encombrés, des ferrailles qui sortaient de la dalle, en fin de compte on déposait des ammonitrates. On avait des énormes morceaux, on n'a pas décidé de tout enlever. Du côté ouest du bâtiment 221, un fois enlevé tout ce qui

encombraient on a découvert que cette dalle n'était pas que du béton mais recouverte de nitrate compacté. On a essayé de comprendre le fonctionnement de ce bâtiment, on a trouvé des infiltrations sur le mur coté ouest, on va défaire le bâtiment et essayer de comprendre. Sur la dalle, il y avait une belle surface de nitrate bien compacté. Une rampe a été construite, le box dans lequel était déposé dans un premier temps les ammonitrates, certains nous ont dit qu'ils devaient boucher des trous. On a essayé de retrouver comment était faite cette dalle. Celle retrouvée dans le box était une dalle refaite plus récemment, avec un film de polyane, lorsqu'on regardait la dalle qui s'était levée avec celle d'à côté, on avait une dalle en très mauvais état. On voulait amener le maximum d'éléments. On a fait un travail sur les structures métalliques, elles ont fait l'objet d'un frottis pour essayer de rechercher des produits qui auraient pu générer cette explosion. Elles ont été conservées et stockées. Ceux qui auraient pu nous aider et qui l'ont pas fait c'est la DRIRE à qui j'ai demandé où était le 221, Ils ne savaient pas depuis combien de temps quelqu'un était passé et étaient incapable de nous dire quoi que ce soit, même les investigations, la saisie du dossier avec tous les PPI pour savoir les tenants et les aboutissants. On s'est trouvé avec ce site classé SEVESO 1 et 2. La DRIRE ne savait pas où était le 221. On était très étonné, c'était un site industriel. On a travaillé sur place et à l'extérieur, on a essayé de trouver la gestion des entrées et sorties du site. L'explosion les a détruites, pas de support pour faire un travail en terme d'allers et venues sur ce site. Les constatations ont duré plusieurs mois jusqu'à ce que toute la terre soient stockée pour continuer l'enquête. On avait envisagé de la faire tamisée par une entreprise. On a rien trouvé, ni dispositif de mise à feu, ni reste humain. Des théories sont venues perturbées l'enquête. Beaucoup de gens disaient qu'on ne faisait pas notre travail. Il a fallu entendre tous les sous-traitants. Des gens du site suivaient tout ça, on est resté très méthodique. Tous les ateliers, casiers, voitures et celles enlevées sur la rocade, on a convoqué toutes ces personnes pour savoir ce qu'ils avaient vu. Je suis parti du service pour un autre poste, après la phase de mise en garde à vue de responsables de GRANDE PAROISSE. Je dis très librement que ne j'étais pas partisan de la mise en garde à vue des gens à ce moment là. Je pense qu'il nous manquait encore certaines choses. Il y avait des retours à faire et des choses peut être à approfondir.

Le dernier point c'est la commission d'enquête. On m'a présenté M..BERTHE qui arrivait directement de Paris qui avait du mal à me fournir un organigramme et se présentait comme un responsable et la commission d'enquête a commencé doucement en demandant un peu de terre, d'eau, doucement la confiance est venue chez certains ouvriers et agents de maîtrise qui ont vu qu'on était là pour faire une enquête sur un endroit qui nous était hostile. Donc on nous a fait savoir qu'il avait besoin de ci et de ça. J'ai revendiqué des renforts pour garder le site la nuit. Il est arrivé des CRS et mobiles pour se relayer et garder le site après notre départ de soir et pour être sûr que personne ne vienne perturber et mettre n'importe quoi dans le cratère. J'ai assisté à une réunion avec un expert de Total qui contestait les conclusions de l'expertise. Il n'y avait pas de relation avec la CEI. Qu'on réentende M. FAURE et qu'on se transporte au demi grand, qu'on fasse des constatations et qu'on découvre un sac de DCCNa au demi grand, que la CEI soit passée le 24 septembre, on a découvert fin novembre l'existence de produits chlorés dans ce bâtiment demi grand qui était censé recueillir l'ensemble des déchets évacués par une société

spécialisée dans ce domaine. Ce n'est qu'en novembre qu'on a trouvé ce sac de DCCNa qui aurait pu être déposé là et que des constatations ont été faites, on a trouvé dans l'atelier une palette de sacs d'ammonitrates. Les constatations avaient très bien avancés sur le site, ces données ont été transmises à un groupe d'experts. On se pose a question de savoir pourquoi on ne nous a pas parlé de ça de suite, on avait les mêmes objectifs, ils avaient les leurs, c'était de faire leur « tambouille » sans nous le dire. L'expert de chez TOTAL contredisait les experts désignés. La grande question qui reste, c'est pourquoi ne pas nous avoir parlé de cette possibilité ?

Je reviens sur M.BIECHLIN, il n'était pas à la CEI, il s'occupait de ses hommes, de panser des plaies, de retrouver des solutions. La commission, c'est TOTAL, M. BIECHLIN s'occupe de son site. Pourquoi ne pas nous informer de leur travail de leur recherche, de dire qu'ils sont allés fouiller le site, Pendant tout ce temps, personne ne dit rien, ils nous mettent en contact avec la sécurité du groupe Total qui va faire l'interface avec eux, faire passer leurs demandes. Ce qu'on fait sur le site tout le monde le voit. Personne ne viendra nous avertir de ce qu'ils découvrent le 24, on l'apprend ultérieurement par la déposition de M. CHANTAL qu'il y avait 10 sacs de DCCNa ; personne ne vient nous le dire. M. PANEL qu'on croisait très souvent avait perdu sa langue. On faisait notre travail au vu des pistes. On a travaillé très sérieusement; on a suivi des pistes. On s'est fait avoir,

LE PRESIDENT : Vous êtes allé spontanément loin dans l'enquête, vous étiez prévu le 17 novembre sur cette deuxième partie. La question se pose de la nature des questions. Il est clair que Mme REY ne pourra pas être entendue ce soir. Demain M. KASSER ne pourra pas être là, il serait possible à ce moment-là de demander à Mme REY, si elle est en mesure de venir demain à 14 heures.

Mme REY : ça me pose un petit problème de venir demain mais je peux faire un petit effort. Mme REY sera entendue demain à 14 heures.

LE PRESIDENT interroge le Ministère Public pour connaître sur quel thème va être interrogé M. SABY sachant que le plan d'audience prévoit aujourd'hui de n'aborder que les constatations.

LE MINISTERE PUBLIC : je vais l'interroger sur les constatations.

LE MINISTERE PUBLIC : pouvez-vous décrire la scène de crime ?

M. SABY : on pouvait étendre facilement la scène de crime à l'usine. La plus importante, c'est tout ce qui est sur le cratère je ne dis pas que les projections parties loin ne le sont pas mais c'était matériellement impossible. Boucler l'usine c'était très difficile à faire, la pièce maitresse c'est le cratère.

LE MINISTERE PUBLIC : en dehors du cratère, quelles autres mesures conservatoires avez vous pris ?

M. SABY : M Serge BIECHLIN a fait évacuer des gravats, des débris, on a récupéré ces espaces autour du cratère, on a commandé des semi-remorques pour les amener à Colomiers. On a essayé de travailler autour du cratère, on a mis du ruban police ensuite on a demandé des renforts pour la nuit,. Les mesures conservatoires : le tas de terre était posé côte Nord, on a essayé de rester très concentré autour du cratère. On avait les éléments saisis et scellés. C'est une enquête exceptionnelle, il fallait une pelle et un semi-remorque pour les amener à Colomiers. Quand on a vu la tournure que ça prenait, il y avait de la pression, on ne pouvait pas assumer la protection du site personnellement, on faisait beaucoup d'heures, on a tout concentré autour du cratère. Au début j'ai dit qu'il y avait eu quelques soucis et à un moment donné de nos investigations, on a bénéficié d'un temps clément, un beau matin, on a vu arriver de gens en blanc protégés de la tête aux pieds et qui ramassaient des choses autour de nous, on était en tee- shirt, de la poussière se soulevait partout, je me demandais ce que faisaient ces personnes, il m'ont dit qu'ils ramassaient des bouts d'amiante, personne n'a été capable de nous dire qu'il y avait de l'amiante. Je l'ai mis en procédure. On nous a parlé de beaucoup de choses sauf des chlorés. La communication était à géométrie variable. On a été obligé d'aller acheter des masques, de dire aux pompiers d'arroser pour que la police ne respire pas de l'amiante. c'est le même niveau que l'absence de communication des chlorés du 24.

LE MINISTERE PUBLIC : critère de choix des prélèvements ?

M. SABY : c'est le laboratoire scientifique qui a été en permanence avec nous, il a été détaché pour l'enquête, c'était décidé avec Mme REY et tous les experts et techniciens ingénieurs qui sont venus travailler avec nous. On avait besoin des scientifiques pour les prélèvements et pour saisir ces objets.

LE MINISTERE PUBLIC : le tamisage de la terre a t-il été fait ou non ?

M. SABY : à ma connaissance, non, le tas de terre était encore là quand j'ai été muté. Cela nécessitait de faire un devis, très lourd. On avait gardé la terre pour le tamisage.

LE MINISTERE PUBLIC : les magistrats étaient-ils associés à ce travail d'équipe pour les critères de choix.

M. SABY : les magistrats étaient informés, très impliqués, il y avait des investissements très lourds pour le bac de rétention, pour pomper l'eau, pour aller voir la marque.

LE MINISTERE PUBLIC : définition des choix pour les saisies ?

M. SABY : c'était nous, on leur faisait un compte rendu. On nous faisait confiance.

Me FORGET : a partir de quel moment, quel jour, quelle heure, avez vous pu rentrer sur le site ?

M. SABY : les constatations n'ont pas démarré de suite. Le samedi, on peut accéder au site. Il y a l'expert géomètre. Le temps d'évaluer le travail qu'il y avait à faire. c'est des constatations par zone. Certaines équipes sont allés faire des constatations et confectionnent de albums photos, dès le vendredi sur les autres sites.

Me FORGET : le site industriel n'a jamais été gelé. Quelle est la zone qui a été gelée ?

M. SABY : le périmètre autour du cratère. Le vrai site gelé est le cratère et ses environs très proches.

Me FORGET : quelle zone a été ratissée au peigne fin ?

M. SABY : J'utilise le terme de peigne fin, c'est pour le cratère. On savait que cette enquête allait être discutée sur des choses très techniques.

Me FORGET : est ce que les propos du procureur de la République qui suivent les jours qui invoquent la thèse d'un accident, sont des propos perturbants ?

M. SABY : je ne parlais pas du Procureur, je ne me permettais pas de juger ses propos, par contre cette annonce rapide a amené un trouble sur les gens sur le site, cela a été vécu très douloureusement par les ouvriers. Ils ont très bien vu que les enquêteurs n'étaient pas obtus et la confiance est revenue. Cette annonce a tendu les relations avec les gens. Le Procureur avait ses raisons de dire cela. On a eu le 11 septembre, il y avait un climat, personne n'osait le dire mais on y pensait fort, ensuite il y avait les théories fumeuses sur les actes intentionnels.

Me CASERO : qui s'occupait des autres constatations autre que le cratère dans votre esprit ?

M.SABY : la difficulté majeure est qu'il a fallu du temps pour savoir où on en était, une fois passé, le découpage des constatations matérielles. J'ai demandé à M. MARION grand spécialiste du terrorisme ce qu'il fallait faire, on ne savait pas trop ce qu'on cherchait. On avait un cratère sur un site industriel, par rapport à M. BERTHE, c'est très grave d'avoir commis un telle entrave, personne n'avait de connaissance chimique.

Me CASERO : dans votre esprit qui s'occupait des autres constatations ?

M. SABY : la DRIRE n'a servi à rien, elle ne savait pas ou était le 221. C'était au coup par coup on avait pas d'axes de recherche, on nous a dit qu'il y avait des nitrates déclassés. On se disait qu'est ce qui a fait explosé ça ? On était ignorant de l'organisation. La piste chimique découlait des dépositions des gens. Sur le cratère, il y avait des débris d'amiante.

Me COURREGÉ : les hommes en blanc apparaissent dans la côte D 1822, M. SABY a été invité à une réunion faite à la demande d'AZF et c'est là que vous avez été informé de la présence de morceaux d'amiante, donc rien n'a été caché.

M. SABY : je vais prendre le temps de lire toute la procédure au commissariat. J'ai fait le procès-verbal pour protéger les gens qui travaillaient sur le site. Ce n'est pas la commission qui m'a informé.

Me COURREGÉ : l'épicentre de l'explosion se situe à 18,60 mètres du mur du box. Quel souvenir avez vous pour fixer ces valeurs ?

M. SABY : c'est pour situer au mieux un cratère dans l'espace. Je ne suis pas un expert. Ce sont des relevés du géomètre. J'ai demandé des relevés techniques.

Me COURREGÉ : on déduit que le tas de nitrates était à 18,60 mètres du box ?

M. SABY : J'ai demandé à M. SOMPEYRAC de mesurer.

Me COURREGÉ : comment la terre a été évacuée avec une pelleteuse ?

M. SABY : les structures qui s'étaient couchées ont été évacuées et on a gardé la terre qu'on a fait mettre de côté avec une pelleteuse. Cette terre était stockée en tas. On l'a faite pousser avec un bull pour faire monter le tas. Les conducteurs des engins suivaient nos instructions.

ME COURREGÉ : la dalle du box n'avait pas bougé ?

M. SABY : elle a bougé, suivant les endroits on a trouvé des morceaux qui s'étaient soulevés quand je parle du box. La dalle avait été refaite récemment.

Me COURREGÉ : dans votre rapport vous disiez l'inverse que la dalle était dans un état général assez convenable ?

M. SABY : on a découvert des morceaux de dalle, on sentait qu'il y avait eu la présence de nitrate et un travail d'érosion. Cela corroborait les déclarations des témoins et ce qui a disparu ils ne l'ont pas vu.

Me COURREGÉ : les témoignages étaient sur ce que vous n'avez pas pu voir.

Me BONNARD : les déblaiements ont commencé assez tôt, les pelleteuses dont vous parlez ce n'est pas tout de suite ?

M. SABY : priorité aux secours, les sapeurs pompiers ont tout bougé.

Me BONNARD : constatations de la dalle bougée.

M. SABY : il y a la rampe et le box, on a travaillé sur ce qu'on a découvert..

Me SOULEZ-LARIVIERERE : date de la campagne de frottis et de fin des opérations ?

M. SABY : je ne sais plus

Me SOULEZ-LARIVIERERE : Dans les constats les petits hommes en blanc, c'est M. BARRAT. Vous avez constaté qu'il y avait des traces sur le sol qui réagissaient au test du DCCNa, le confirmez vous ?

M. SABY : les constatations qui ont été faites sont sur le sol.

Me SOULEZ-LARIVIERERE : êtes vous au courant que le tribunal a relaxé ?

M. SABY : au demi grand, il y avait un sac ; le laboratoire a effectué des analyses, il y avait du chlore.

Me SOULEZ-LARIVIERERE : le sac a été découvert le 2 octobre et vous êtes allés au demi grand que le 27 novembre, qui vous a conseillé d'aller au 335 ?

M. SABY : je ne sais pas

Me SOULEZ-LARIVIERE : pourtant vous avez indiqué à l'audience et aux TV que vous saviez mais que vous ne vouliez pas le dire.

M. SABY : c'est faux.

A la demande du Président, Monsieur l'huissier remet à à Me SOULEZ-LARIVIERERE la note audience du 20.03.2011. Il est remis ensuite à Me SOULEZ LARIVIERRE la note d'audience du 25 mars 2011.

Le Président rappelle l'intérêt de citer avec exactitude le contenu des documents invoqués.

Me SOULEZ-LARIVIERERE : vous êtes vous posé la question quand ce sac est arrivé au 335 ?

M. SABY : c'est pas moi qui ai trouvé ce sac. On était au cratère.

Me SOULEZ-LARIVIERE : concernant le sac transvasé, avez vous des éléments quand ce sac a été amené dans le 335 ?

M.SABY : M. PANEL pourrait répondre.

Me SOULEZ-LARIVIERE : M BARRAT était au courant de ce sac le lendemain de la découverte du sac et a pris des photos, a informé M. VAN SCHENDEL et M. DEHARO. Pouvez vous m'expliquer comment est il possible que vous n'avez pas entendu parler de ce sac avant le 27 novembre ?

M. SABY : simplement si j'avais su avant qu'il fallait faire des constatations au demi grand j'y serai allé. On avait des contacts avec les experts, personne ne m'a parlé de ça. Pourquoi je n'y serai pas allé ? Je n'étais pas au courant. Je persiste. Les enquêteurs qui sont partis, je l'ai appris lors de l'audition de M. FAURE. M. BARA a été désigné je ne travaillais pas avec lui.

Me SOULEZ-LARIVIERERE : est ce que vous avez fait constater où étaient garées les bennes ?

M. SABY : je n'y suis pas allé personnellement. Il y a des procès-verbaux qui ont du être faits.

Me SOULEZ-LARIVIERERE : vous avez constaté rapidement que l'explosion était partie du box ?

M. SABY : au départ on a vu un trou.

Me SOULEZ-LARIVIERERE : quand est née cette constatation ?

M. SABY : des points de repère sont pris sur le site, on a fait faire des repérages par rapport au souffle qui a déformé ces structures.

Me SOULEZ-LARIVIERERE : a quelle date cette conviction ?

M. SABY : pour en dire quelque chose elle se fondera plus tard je vais tout réétudier on a les premiers relevés. Le point de croisement entre les 2 droites passe par le box

Me COURREGÉ : fait lecture de la page 26 de la note d'audience sur les interrogations, sur son information.

Me LEVY : Je trouve que les méthodes de la défense sont un peu scandaleuses.

LE PRESIDENT : je rappelle que lorsque quiconque fait référence à des déclarations, il est de l'intérêt de tout le monde de rester fidèle aux dites déclarations.

Me COURREGÉ : le 27 novembre, étiez-vous là lors de ce transport au 335 ?

M. SABY : oui il me semble

Me COURREGÉ : Étiez-vous présent lors du transport sur l'aire de propreté ?

M. SABY : au début de l'enquête je me demande s'il n'y a pas de recherches concernant la benne blanche. M.FAURE est entendu au début de l'enquête et pris en main par le CEI. Il y a eu du travail de fait sur les bennes,

Me COURREGÉ : Le même jour, vous constatez la présence de deux containers de 750 litres vides et aucun prélèvement n'est effectué. M. FAURE explique le matin j'ai pelleté la benne et balayé le sol. (procès-verbal 2017) ils vont dans le demi grand, rien n'est tenté pour voir ce qu'il restait ou pas dans ces containers. Vous ne cherchez pas à aller plus loin ?

M. SABY : Que voulez vous que l'on trouve dans les poubelles ? Le seul intérêt du demi grand c'est la présence de DCCNa non lavé pouvant contenir des restes de produits chlorés.

Me COURREGÉ : dans le demi grand vous allez constater (procès-verbal D 2118) des dizaines de GVRS de nitrate et d'ammonium industriel. Dans votre rapport vous concluez à aucune découverte (Côte D 3422)

M SABY : M. FAURE était avec nous, on ne peut pas dire que c'est son sac..

Me COURREGÉ : Dans les 50 il n'a pas su identifier lequel.

M. SABY : M. FAURE n'a pas été capable d' identifier le sac. Il n'a jamais identifié un sac de DCCNa

Me COURREGÉ : M. PAILLAS est formel. M. FAURE ne peut pas confondre les deux produits surtout en raison de l'odeur et il est impossible de ne pas reconnaître à cause de l'odeur. Vous leur présentez des éprouvettes, est ce que c'est le meilleur moyen pour identifier le produit par rapport à son odeur.

M. SABY : c'est un moyen qui n'est pas inintéressant. On a fait le test olfactif c'est visuel. Ils disent qu'on ne peut pas confondre.

Me COURREGÉ : vous n'avez pas eu la curiosité de faire le test ?

M. SABY : non, cette opération a été faite par le service,

Me COURREGÉ : M. PAILLAS a été interrogé sur cette parade. Il dit que M. SABI a fait un bon de 3 mètres lors de l'ouverture du DCCNa.

M. SABY : pendant la garde à vue je suis allé voir M. PAILLAS alors qu'il faisait les tests et il m'aurait ouvert le DCCNa et j'aurais fait un bon en arrière ? Je n'ai pas le souvenir de ça.

M. Saby pour répondre à Me COURREGÉ se réfère alors spontanément à ses notes. La cour demande à SABY s'il a besoin de lire ses notes. Elle l'autorise.

Me COURREGÉ : confusion possible entre les produits ?

M. SABY : si je l'ai écrit c'est que ça été dit par le personnel de l'atelier l'ACD,

Me FOREMAN : note du 27 mars page 22. Est ce que vous pouvez confirmer que ce tas de terre a été tamisé ?

M. SABY : la réponse a déjà été donnée.

Maître BISSEUIL : vous avez rencontré M. BERTHE le dimanche. Comment s'est il présenté ?

M. SABY : je n'ai pas le souvenir qu'il s'est présenté comme président de la commission d'enquête. C'était une demande pressante d'avoir l'organigramme du site.

Maître BISSEUIL : M. BERTHE ne s'était pas présenté comme Président de la CEI?

M. SABY : on aurait pu mettre au point une stratégie de communication.

Maître BISSEUIL : Qu'est-ce que l'organigramme ?

M. SABY : je voulais savoir comment était organisé le site, qui fait quoi et comment ?

Maître BISSEUIL : le dimanche soir vous obtenez les documents, vous ne savez toujours pas quels sont les produits.

M. SABY : M. BERTHE ne me dit rien, il me toise.

Maître BISSEUIL : le 04 octobre vous estimez nécessaire la protection de la scène du crime, le cratère. Laissez vous les allées et venues à la commission ?

M. SABY : oui, on laisse les entrées et sorties traditionnelles. Pas de contrôle très dur, les pompiers travaillent pas mal de temps sur le site. Nous on était au cratère,

Maître BISSEUIL : occupent ils des bungalows, s'installent -ils sur le site ?

M. SABY : il faut installer les bungalows dès les premiers jours pour entre autres entendre les gens. On essaie d'avoir une structure sur place. M. BERTHE est sorti d'un bâtiment pas trop touché. Il aurait dû être en garde à vue.. Je ne savais pas qu'il était là.

Maître BISSEUIL : vous avez dit j'ai eu tort de leur faire confiance. Est ce pour cela que la totalité du site n'a pas été contrôlée ?

M. SABY : pour moi il n'y avait pas de commission d'enquête. Dans mon esprit c'était

nous. Je n'aurai pas du faire confiance,

Me CASERO : vous avez parlé de bonne relation avec Serge BIECHLIN. A votre avis Serge BIECHLIN ignorait l'enquête parallèle de la CE ?

M SABY : Serge BIECHLIN était très occupé par la gestion de la dimension humaine du drame. Dans cette organisation il est responsable d'un site, il n'était pas dans la CE. Je garde un bon souvenir de Serge BIECHLIN même si on était pas d'accord sur tout. Je ne peux pas me prononcer mais bien sûr qu'il le savait. Mais que savait -il exactement de ce que faisait cette CE I? Je sais pas,

LE PRESIDENT invite M. BIECHLIN à prendre la parole et à préciser s'il était au courant des travaux de la commission.

M. BIECHLIN : le vendredi à 18 h M. DESMARETS a annoncé la création de cette commission d'enquête. J'étais à côté de lui. Il a proposé une réunion hebdomadaire à M. SABY, celui-ci a refusé.

M. HUYETTE : quand la commission d'enquête a entendu M. FAURE, est ce que l'un ou l'autre membre de la CE est venu vous voir en vous disant il faut que vous sachiez que le salarié a déclaré ça ? Et si on ne vous l'a pas dit, comment se fait il que les membres de la CEI évoquent des pistes. Vous en ont il parlé aussitôt après l'audition de M. FAURE et si non pourquoi ?

M. BIECHLIN : il ne m'ont absolument pas parlé. Le premier souvenir c'est le 16 octobre,

M. HUYETTE : a quel moment, quel jour la première personne vous a t-elle dit qu'un salarié a déclaré avoir balayé ?

M. BIECHLIN : après le 16 octobre. Ils ont vu que cette benne pouvait poser des problèmes; Ils ont fait des investigations dans le 335,

M. HUYETTE : la commission d'enquête interne qui sait ne vous dit rien?

M. BIECHLIN : non.

M. SABY manifeste des signes de faiblesse et demande à pouvoir se retirer un moment.

Me CARRERE et Me MONFERRAND exposent qu'ils voudraient être certains que le 17 novembre ils auront le temps de poser leurs questions.

Le Président rappelle que les questions ont débordé le thème initial qui était celui des seules constatations, indique que le thème central de toute l'audience du 17 novembre au cours de laquelle M. SABY est à nouveau programmé est précisément l'enquête et que toutes les questions que les parties voudront poser sur ce thème le seront à

loisir à ce moment là.

Audience suspendue à 20 H 15- reprise à 20 h 25.

Audience levée à 20 H 26

LES GREFFIERS



LE PRESIDENT

